

ELECTIONS STATUTAIRES DU 8 OCTOBRE 2019.

Règlement élections.

1. Electeurs : les membres ayant réglé leur cotisation en 2020 et jusqu'en septembre 2021 sont autorisés à participer aux élections.
2. Vote à la Présidence des Aînés : ce vote peut s'exprimer par un oui, un non ou une abstention.

Votes par correspondance

Règlement

Article 1 : Sont autorisés à voter par correspondance les membres des aînés du cdH qui en ont fait la demande et sont en règle de cotisation en 2020-2021 (jusque fin août 2021)

La demande doit être introduite au plus tard le **28 septembre 2021**.

Article 2 : Les bulletins de vote sont envoyés aux intéressés sous 2 enveloppes :

- La première contient l'invitation à voter, le texte du présent règlement, la présentation des candidats, et une 2^e enveloppe contenant le ou les bulletins de vote, en fonction de leur lieu de domicile.
- La 2^e enveloppe est destinée obligatoirement au renvoi des bulletins de vote. Il y est indiqué le nombre de bulletins envoyés (maximum 3 par enveloppe)

Article 3 : Les bulletins doivent être renvoyés **au plus tard le 8 octobre**.

Article 4 : Avant de procéder au dépouillement, les assesseurs du bureau de vote procéderont comme suit :

- Ouverture des enveloppes, vérification du nombre de bulletins dans chacune des enveloppes, remise des bulletins dans l'urne concernées.

Article 5 : Les personnes qui ont reçu un bulletin de vote par correspondance ne peuvent voter qu'avec ce bulletin, même si elles se présentent personnellement au bureau de vote. En aucun cas il ne leur sera remis un autre bulletin.

Article 6 : Le collège des assesseurs est seul compétent pour résoudre tout litige relatif aux opérations de vote.

Le présent règlement a été adopté lors de la réunion du Bureau des Aînés le lundi 23 août 2021.